

MAI
JUIN
2024

N° 56

Numéro
d'astreinte
téléphonique :
07.87.08.07.88

Des informations en
temps réel sur des
événements en cours ?

**Ayez le réflexe
PanneauPocket !**
(disponible sur
mobile, tablette, PC)

**Horaires d'ouverture du
secrétariat de mairie :**

Mercredi : 14h00 à 17h00

Jeudi : 9h00 à 12h00
14h00 à 17h00

Vendredi : 9h00 à 12h00
14h00 à 17h00

Téléphone : 04 74 84 64 78

Adresse mail :
mairie@marcollin.fr

www.marcollin.fr

La vie de notre commune



Marco Lis Moi

Informations municipales et administratives



Le département de l'Isère est le plus sollicité pour les appels sur le numéro d'urgence du 17. Pour contribuer au désengorgement et laisser la priorité aux urgences vitales réelles, savez-vous que vous pouvez communiquer en ligne avec les forces de l'ordre ?



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : RÉSULTAT

Mme le maire, Anaïs Scala et Mr le conseiller, Bernard Cailler ont l'honneur de vous annoncer l'heureux gagnant au 4ème concours des maisons fleuries 2024 de Marcollin.

Mr Faure David a reçu un bon d'achat à valoir dans un commerce du territoire. Parti d'un terrain en friche, un an et demi après, il a mis en valeur son jardin avec des supports de pot en palette fait main.

Les personnes inscrites au concours ont reçu un lot de participation.

Merci à tous.

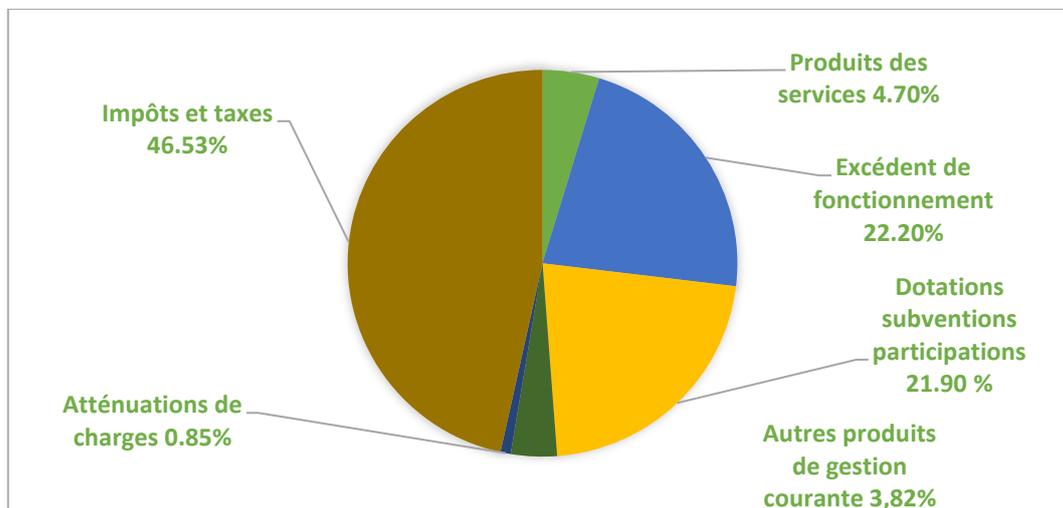


BUDGET PRIMITIF 2024

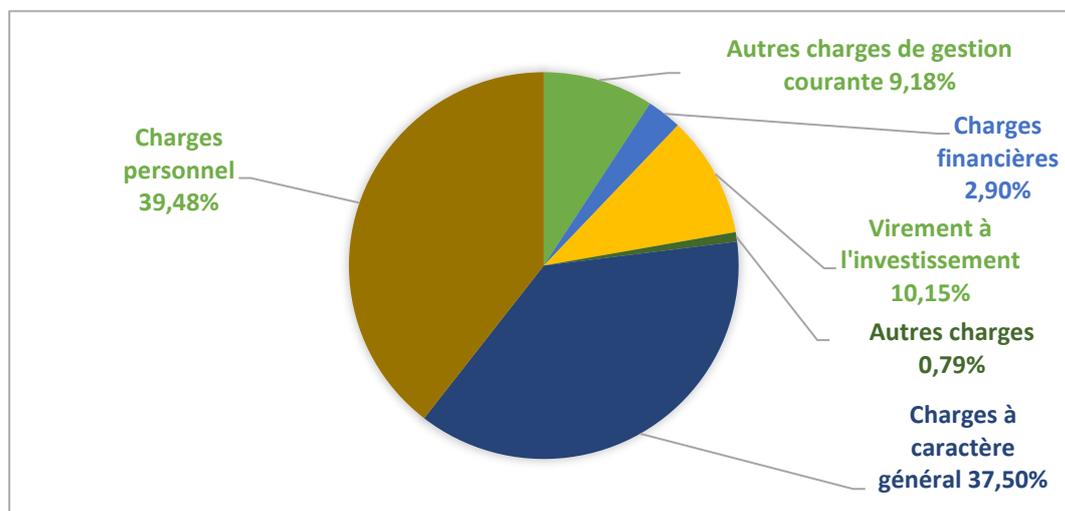
Le budget est composé de deux sections :

*Le fonctionnement qui représente les charges courantes indispensables à l'activité et le bon déroulement des services de Marcollin.

RECETTES (589 459,13 €)



DÉPENSES (589 459,13 €)



F O N C T I O N N E M E N T

Malgré l'augmentation des matières premières de l'énergie et des charges en général, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts. Ils restent inchangés par rapport à 2023.

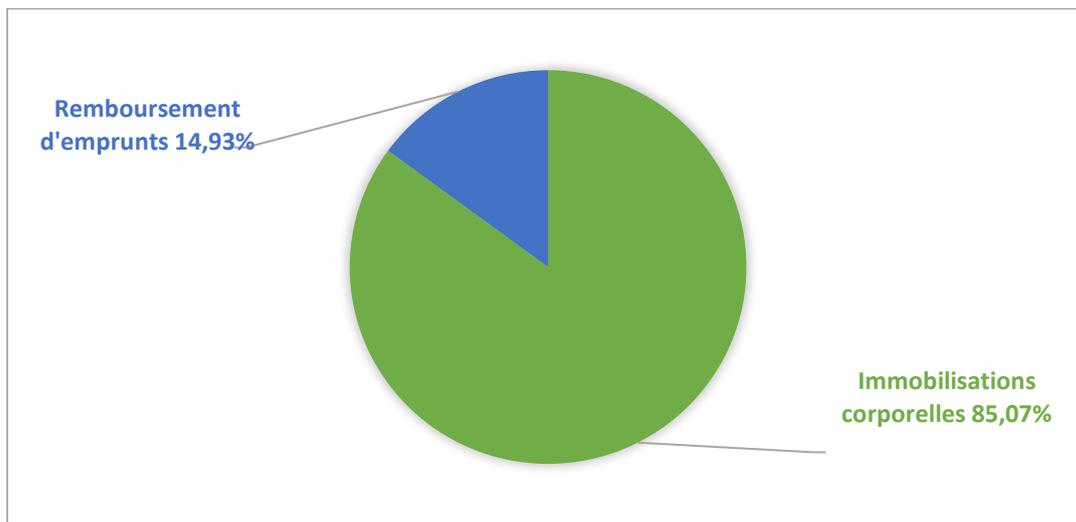
Si une hausse apparaît sur vos avis de foncier bâti (TFB) et non-bâti (TFNB), elle sera due à l'augmentation des bases d'imposition 2024 (+3.92%).

Pour rappel, cette hausse était de 7% en 2023.

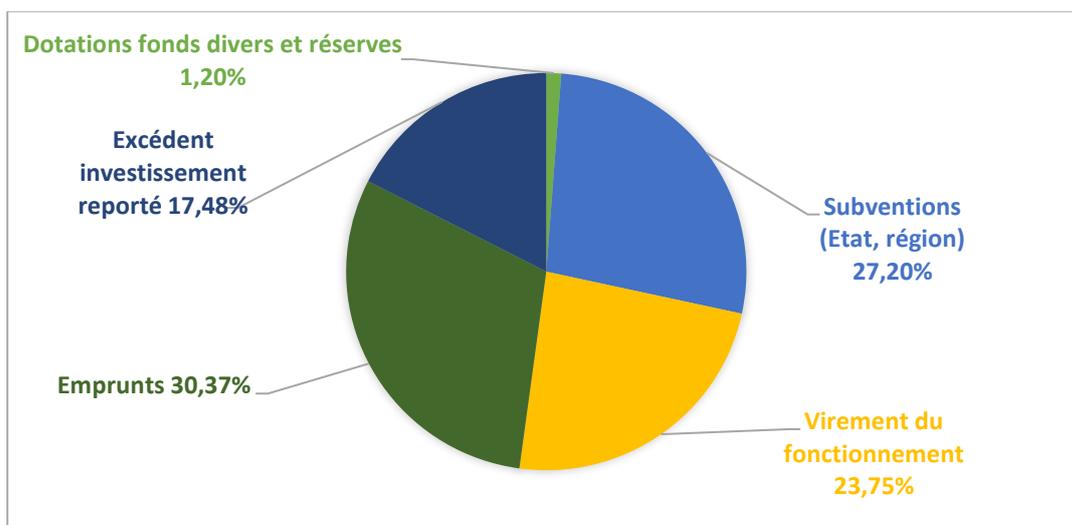
*L'investissement qui représente les travaux d'aménagement, de construction ou de réhabilitation.

I
N
V
E
S
T
I
S
S
E
M
E
N
T

DEPENSES (251 900 €)



RECETTES (251 900 €)



DÉFIBRILLATEUR

Un nouveau défibrillateur a été installé à la salle des fêtes. Pour l'occasion, la commune organise une journée d'information à la sensibilisation des gestes qui sauvent en collaboration avec la caserne des pompiers de Beurepaire le samedi 20 juillet sur inscription. (voir bulletin ci-joint)



RAPPEL DU BIEN VIVRE ENSEMBLE



L'utilisation de matériel de bricolage et jardinage est strictement réglementée et ne doit pas occasionner de gêne pour le voisinage en dehors des horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

L'utilisation de véhicules de type voiture de course ou rallye est aussi concerné.



PREFECTURE DE L'ISERE REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

« Les chantiers et voisinage »

ARRETE n° 97-5126

ARTICLE 4 :



Sans préjudice des réglementations spécifiques relatives aux bruits émis par les engins et matériels de chantier, toute personne utilisant, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements, des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Pendant la période diurne, en cas de gêne pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaire pourront être prescrites par le Maire. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Préfet, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés au premier alinéa.

RAPPEL DIVERS



Taille de haie :

L'Office français de la biodiversité et la ligue de protection des oiseaux préconisent de ne plus tailler nos haies jusqu'au 15 août prochain, à partir du 15 mars 2024 pour les particuliers et les collectivités (hors agriculture), mais ce ne sont que des préconisations. Même si la loi n'interdit pas de tailler les haies des jardins entre le 15 mars et le 31 juillet, il est préférable de tailler les haies ne nécessitant pas plusieurs interventions annuelles au mois d'août. Et surtout, quel que soit le moment de notre intervention, il faut toujours être vigilant pour éviter de déranger la faune présente.

Entretien de fossés :

L'entretien des fossés est réglementé par le code civil. Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (articles 640 et 641 du code civil). Lorsque le fossé est mitoyen, il doit être entretenu à parts égales entre les deux propriétaires (articles 666 et 667 du code civil).

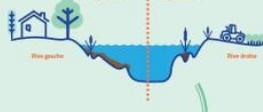




L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
une responsabilité du propriétaire riverain

A SAVOIR
Le lit des cours d'eau appartient aux PROPRIÉTAIRES DES DEUX RIVES

«Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescription contraire.»
Article L215-2 du Code de l'Environnement



Ce qui induit des droits, mais aussi des devoirs

«Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il a pour objet de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»
Article L215-14 du Code de l'Environnement

A FAIRE
Quelles sont les bonnes pratiques ? quand intervenir ?

SUR LES BERGES : L'intervention sur la végétation doit se faire en période de repos végétatif (d'octobre à mars).

DANS LE LIT : Les interventions dans le cours d'eau se font entre mai et septembre pour ne pas déranger la fraie des poissons. Attention avant toute intervention, il faut prendre contact avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui doit en donner l'autorisation.

**ELAGUER
ABATTRE
RECEPER
DEBROUSSAILLER
PLANTER**

Mais ne pas : dessoucher, brûler, couper à blanc, utiliser des désherbants chimiques et stocker les végétaux sur la berge

Plus d'information ?

Téléchargez le guide d'entretien de la végétation dans l'espace «documentation» du site :
www.sirra.fr
ou contactez le SIRRA : 04.74.59.73.08

un devoir auquel Le SIRRA peut se substituer...

... mais, seulement en cas de défaillance des propriétaires riverains, d'urgence ou d'intérêt général. Le propriétaire reste donc responsable de l'entretien courant du cours d'eau. Lorsque les enjeux hydrauliques ou environnementaux le justifient, le SIRRA prépare des plans de gestion de la végétation, présentant des objectifs et des modalités d'entretien. Une DIG (déclaration d'intérêt général) est alors établie, autorisant ainsi le Syndicat à intervenir et à utiliser l'argent public sur des parcelles privées, au service du bien commun.

Entretien d'un cours d'eau :

Selon l'article L215-14 du Code de l'environnement, c'est le propriétaire riverain qui doit assurer l'entretien régulier d'un cours d'eau non domanial, c'est-à-dire non navigable.

S'il y a plusieurs propriétaires riverains (par exemple chacun a une rive), chacun doit s'occuper du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit. Même si le cadastre n'inclut pas ce cours d'eau dans votre propriété. En cas de problème, votre responsabilité sera engagée.



FORMAFOOT BIEVRE-VALLOIRE

Sportivement la saison s'est bien passée.

Les Seniors 1 terminent 2^{ème} de D2 et ont perdu aux penalties en 1/2 finale de la coupe de le l'Isère contre Seyssins malgré un match dominé dans son ensemble.

Les Seniors 2 finissent 8^{ème} de leur poule de D4 et se maintiennent.

Les Seniors 3 finissent également 8^{ème} de D5 avec un effectif jeune renforcé par quelques vétérans.

La 1^{ère} année du groupement avec Brézins s'est relativement bien passé avec quelques réajustements en cours de saison. L'effectif plus conséquent a permis de faire des groupes de niveaux dans plusieurs catégories et ainsi de faire progresser l'ensemble des joueurs.

Les U17 finissent 2^{ème} et montent en D2.

Les U15A, après être montés à la fin des poules de brassage, finissent 4^{ème} et se maintiennent en D2. Les U15B finissent 6^{ème} avec une progression tout au long de la saison avec plusieurs joueurs qui débutaient le football.

Bonne saison pour les U13A qui finissent 4^{ème} de D2 et pour les U13B qui terminent 4^{ème} avec une bonne fin de saison.

Les U11, U9 et U7 ont continué leur apprentissage du football et ont ravi les éducateurs et leurs parents par leur enthousiasme et leur progression.

Les féminines finissent 2^{ème} de D2 malgré la meilleure attaque de leur poule.

L'ensemble des manifestations s'est bien déroulé avec de bons résultats.

Très bonne saison avec des projets en cours avec les communes (rénovation des stades, foot à l'école...).

Bon été à tous et à l'année prochaine pour une nouvelle saison.

Seniors 1 après la victoire en 1/4 de finale de la coupe de l'Isère





**1^{er} réseau national
et associatif de
service à la personne**

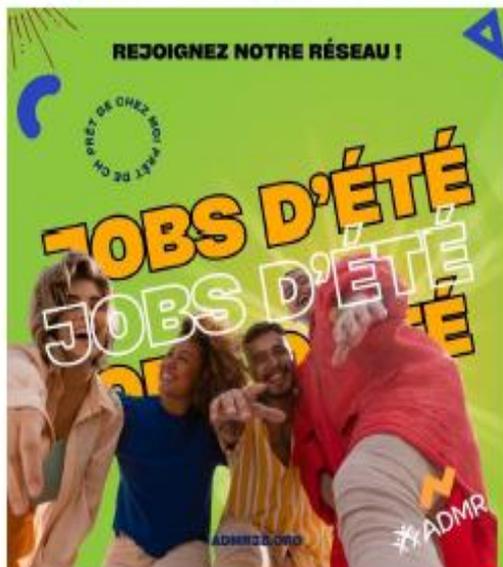
Vous portez de l'intérêt à notre association ?
Vous souhaitez être plus informé(e) ?
Venez nous rencontrer lors de notre prochaine Assemblée Générale

Jeudi 20 juin 2024 à 20h15
Salle des Fêtes de Beaufort

Jobs d'été

Être bénévole à l'ADMR

Dans le cadre des Jobs d'été, l'ADMR recrute
**du personnel d'intervention
pour les mois d'été**
Une période d'immersion sera proposée
Vous êtes intéressé(e) ? N'hésitez pas à nous contacter !



Contact :

ADMR Marcollin-Beaufort-Lentiel - 41 Route de Virville à Marcollin
- **les mardis de 14h30 à 17h30**
- **les vendredis de 8h à 11 h**
ou sur rendez-vous.

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message au [04 74 20 91 49](tel:0474209149)
ou nous adresser un mail à l'adresse suivante : admrmaco@admr38.org

Association Joie et Bonne Humeur



BON PLAN : RAMMONAGE

Le bureau de l'Association a décidé que chaque Marcollinois (e) pouvait bénéficier de ce bon plan... Un ramoneur interviendra sur la commune le **19 septembre 2024** pour la somme de 50euros par cheminée, ce prix a été négocié par l'Association en groupé.

Travail soigné, prestation réalisée par un professionnel, un certificat de ramonage vous sera remis.

Faites-vous connaître pour un éventuel rendez-vous.

associationjoieetbonnehumeur@gmail.com ou SMS [06 38 10 08 27](tel:0638100827).

Merci à tous



MANIFESTATIONS DE NOS ASSOCIATIONS

Samedi 15 juin : *Play'Fit* spectacle de danse « Jeu Danse » à 20h à la salle des fêtes de Marcollin
buvette et restauration sur place

Samedi 22 juin : *Sou des écoles Marcollin/Lentiol* kermesse et repas à la salle des fêtes de Lentiol
(pour plus d'information voir affiche ci-joint)

Vendredi 28, Samedi 29 et dimanche 30 juin : *CALM (conscrits)* vogue et feu d'artifice

Samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre : *Les Chatouilleurs d'anges* « la Faranvole »
animation autour des cerfs-volants

Dimanche 15 septembre : *AREM rénovation de l'église* « La Marcollinoise » randonnée
à vélo/ à pied en matinée

Dimanche 27 octobre : *Fit'gym & sport* vente de moules à emporter en matinée
à la salle des fêtes de Marcollin

Dimanche 3 novembre : *ADMR* repas à la salle des fêtes de Beaufort

Samedi 7 décembre : *Les hérissons à plumes* marché de Noël à la salle des fêtes de Marcollin



Le 3 mai 2024, Mme MAILLOT Marie, Gisèle, épouse DIJOUX, domiciliée à Cilaos (La Réunion), est décédée à l'âge de 76 ans. Elle a travaillé durant plusieurs années en tant qu'agent communal.
Sincères condoléances à sa famille.



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 18 JUILLET 2024 20h30

